

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 15 SEPTEMBRE 2011 COMPTE RENDU INTEGRAL

<u>Présents</u>: Mmes et Mrs DOULCIER Eric, MISS Jean-Marie, AUDREN Laurence, GUTIERREZ Jacques, GARRIGUES Anne-Laure, GOETZINGER Pascal, LANGET Christian, ARNAL Sylvie, BONNET Francys, ROQUES Maryse (à partir de la question 5), MULLER Pierre Maurice, ROUQUETTE Christiane, VERSAULT Josiane, DENTAN Anne, DE PEYER Yvette, BOISSON Patrice, HOREAU Véronique, CAUSSE Bernard, DRUYER Pascaline.

Procurations: ont donné procuration

SAUVEPLANE Denis à GARRIGUES Anne-Laure

PIBAROT Béatrice à DOULCIER Eric

ROQUES Maryse à MISS Jean-Marie (jusqu'à la question 4)

Excusée: Mmes et Mrs BOUSQUET Isabelle, VERAMENDI Odile, GROS Nicole, DUPRAT

Christian

Absent: PIZIO Guillaume

Secrétaire de séance : Mr MULLER Pierre Maurice

1 - BUDGET 2011 - DECISION MODIFICATIVE n°3 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Anne Laure GARRIGUES Maire Adjointe, chargée des finances et de l'urbanisme expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2011

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses. Conformément à l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2006 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14, la présentation respecte la forme de la maquette budgétaire réglementaire.

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM 3 BUDGET 2011	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM 3 BUDGET 2011
-------------------------------	------------------------	-------------------------------	------------------------

65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000.00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000.00
6574 Subventions de fonctionnement aux associations		7788 Autres produits exceptionnels	15 000.00

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM 3 BUDGET 2011	RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM 3 BUDGET 2011
20 SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	45 000.00	13 subventions d'investissement	45 000.00
2042 Subventions d'équipements aux personnes de droit privé	45 000.00	1311 subventions d'investissement d'état transférable	45 000.00

Monsieur le Maire précise que sur les crédits supplémentaires destinés aux subventions 12 000 euros sont destinés aux actions dans les écoles.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident :

- **D'ADOPTER** selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°3 du budget principal 2011.

2 - ASSOCIATIONS VIGANAISES - SUBVENTIONS 2011

Madame Anne Laure Garrigues Maire Adjoint Déléguée à l'Urbanisme et aux Finances expose aux membres du Conseil Municipal que des associations viganaises ont sollicité une subvention de la Ville du Vigan soit pour leur permettre la réalisation d'un projet, soit pour leur fonctionnement.

Une partie des demandes est regroupée dans le tableau joint en annexe. Il est précisé que ces demandes ont été étudiées par la commission des finances dans sa séance du 15 septembre 2011.

Elle précise qu'en ce qui concerne les fêtes d'Isis il convient de combler une partie du déficit de l'année, elle indique que des investissements pérennes ont été faits pour cette édition (verres, barques, matériels divers), la subvention 2012 devra donc être inférieure à celle de 2011.

Pour les écoles, elle indique qu'une subvention globale sera versée aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires et classes de découvertes 2011-2012.

Concernant la subvention à l'association Gagée il s'agit d'interventions prévues pour les journées mycologiques.

Monsieur Bernard CAUSSE propose de rencontrer les dirigeants des fêtes d'Isis afin d'étudier leur budget et de réfléchir à des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire est favorable à la proposition de Monsieur Bernard CAUSSE, il pense que l'expérience des anciens peut être utile, il se félicite du travail réalisé par l'équipe « d'Isis Is good », ils sont nombreux (35) et motivés.

Il précise que ce budget des subventions devra encore faire face aux demandes des commerçants pour les fêtes de fin d'année, toutefois les subventions du FISAC permettront de faire face à ces futures demandes.

Madame Pascaline DRUYER souhaite que l'on diminue le budget consacré aux subventions en 2012

Madame Anne Laure GARRIGUES partage ce point de vue, elle souhaite faire une commission des finances en début d'année pour cadrer les enveloppes budgétaires.

Monsieur le Maire se félicite de voir la commission des finances s'engager dans ce travail.

Au vu de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets présentés qui présentent un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'attribuer** les subventions d'aide au projet et de fonctionnement aux associations ci-dessous

	Ordi	Except°	Démarrage
ASSOCIATIONS DIVERSES	0.00 €	300.00 €	0.00€
ASSOCIATION GAGEE		300.00 €	
ADIL	0.00€		
ASSOCIATIONS 3e Age et Anc. Combat	900.00€	0.00€	0.00€
CEVENNES AMITIE	900.00€	0.00 €	0.00 €
ASSOCIATIONS PERI- SCOLAIRES	700.00 €	0.00€	0.00€
FCPE Maternelle Primaire	700.00€		
ASSOCIATIONS CULTURELLES et LOISIRS	0.00€	7 862.59 €	0.00€
LA GERBE		300.00€	
PITCHOUN ET COMPAGNIE		1 500.00 €	
JAZZ A JUNAS / Rencontre avec les enfants		3 000.00 €	
FETES ISIS - Isis Good		3 062.59 €	
TOTAL	1 600.00 €	8 162.59 €	0.00€
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES LE 15/09/2011		9 762.59 €	

 Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2011 : Compte nature 6574

3 - instauration de la taxe communale d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement, a été créée.

Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS). Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Champ d'application : La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Exonérations :

Sont exonérés :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique :
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés, par simplification et pour réduire le coût de gestion de l'impôt.

Base d'imposition

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction.

La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) étant réformée, la nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Les surfaces sont calculées à l'intérieur des façades du bâtiment pour ne pas pénaliser l'isolation.

Le calcul de cette surface est donc considérablement simplifié et supprimera les contrôles, souvent difficiles, portant sur la transformation ultérieure de Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) en SHON. Cette modification constitue également une importante simplification pour les contribuables qui n'auront plus à acquitter les taxes d'urbanisme sur les aménagements intérieurs réalisés ultérieurement.

Une valeur unique est fixée par mètre carré (660 € en province et 748 € en région d'Ile-de-France).

Les dix catégories de la TLE devenues complexes et parfois obsolètes, sont supprimées.

La taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Monsieur le Maire précise que la TLE rapporte environ 9 500 euros par an à la collectivité, il est possible de fixer le taux de la taxe d'aménagement entre 1% et 5%, il propose de fixer le taux à 3% afin de ne pas perdre de recettes sur les prochains budgets.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident :

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal;
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement
 - 1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 50 mètres carrés ;
 - 2° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
 - 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331- 12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 30 % de leur surface;
 - 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

Dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

4 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES - EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Madame Anne Laure Garrigues Maire-Adjointe déléguée aux finances expose aux membres du conseil municipal que les collectivités locales qui souhaitent instituer les exonérations de TFPB qui ont pour finalités la protection de l'environnement, au titre de 2012, peuvent prendre des délibérations avant le 1 octobre 2011. Elle indique que les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts qui permettent au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agrée.

Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1° janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des Impôts, avant le 1° janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

_

Monsieur le Maire précise que cette disposition est en cohérence avec l'ensemble de la politique municipale :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décident :

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques
- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

On note l'arrivée de madame Maryse Roques à 18h20.

5 - EXONERATION DE CERTAINS LOGEMENTS ANCIENS ECONOMES EN ENERGIE 5Art 1383-0 B du CGI)

Madame Anne Laure Garrigues Maire-Adjointe déléguée aux finances expose aux membres du conseil municipal que les collectivités locales qui souhaitent instituer les exonérations de TFPB qui ont pour finalités la protection de l'environnement, au titre de 2012, peuvent prendre des délibérations avant le 1 octobre 2011.

Les collectivités locales peuvent notamment exonérer totalement ou partiellement de TFPB les logements achevés avant le 1 janvier 1989 pour lesquels leur propriétaire a engagé un montant minimum de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie, effectuées à compter du 1 janvier 2007 et ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 quater bis du CGI.

L'exonération doit être décidée par délibération, elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle du paiement du montant des dépenses mentionnées ci-dessus, elle peut être de 50% ou 100% de la cotisation de TFPB. Elle ne peut pas être renouvelée au cours des 10 années suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si cette exonération concerne uniquement les logements construits avant 1989.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui répond par l'affirmative car il s'agit de favoriser les travaux sur le bâti ancien qui consomme plus d'énergie que les constructions récentes.

Monsieur Bernard CAUSSE indique que cela va représenter un manque à gagner pour la municipalité

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si les travaux d'isolation réalisés par les propriétaires sont éligibles à cette exonération

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'il convient de se référer chaque année aux services fiscaux car les travaux exonérés peuvent être différents d'une année sur l'autre en fonction des priorités de l'état.

Monsieur Francys BONNET indique que cette exonération est variable selon la classification du logement

Monsieur le Maire se dit favorable à cette mesure qui fait suite à la délibération précédente.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents décide :

- D'exonérer à hauteur de 50 % pour une durée de 5 ans de la part communale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties les logements achevés avant le 1 janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'un certain montant, d'équipement mentionnées à l'article 200 quarter du CGI et selon les modalités prévues au 6 du même article, afin de réaliser des économies d'énergie (article 1383-0 B du Code Général des Impôts).
- De notifier ces dispositions aux services de l'Etat.
- De procéder à toutes les démarches nécessaires à l'application de ces dispositions.

6 - SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION FISAC

Madame Anne Laure Garrigues, Maire Adjointe, déléguée aux finances et à l'urbanisme expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du dossier FISAC, il convient à présent d'attribuer une aide aux entreprises dont le dossier a été validé par le comité de pilotage de l'opération.

Elle propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'aide aux entreprises suivantes qui ont achevées les travaux.

	Total	FISAC	MAIRIE	financement
ENTREPRISE	investissement	(25%)	(12,5%)	mairie
ATGER PF	12 649,99	3 000	1 500	4 500
Coiffure Nature	909,7	227,43	113,71	341,14
CAFE DE				
L'UNIVERS				
(SOLDE)	15 778	2 100	1 050	3 150
Parfumerie SUNLIFE	2 320	580	290	870
Alice maroquinerie	12 227,4	3 000	1 500	4 500
OPTIC 2000	15 001,49	3 000	1 500	4 500
L'arbre à vin	1 860	465	232,5	697,5
Total	60 746,58	12 372,43	6 186,21	18 558,64

Comme convenu dans le cadre du comité de pilotage, la ville du Vigan assure le paiement de l'avance de la subvention de l'état.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si la municipalité a un droit de regard sur les dossiers déposés

Madame Anne Laure GARRIGUES lui répond par l'affirmative, elle précise que pour certains dossiers l'architecte des bâtiments de France est sollicité, elle indique par ailleurs qu'elle a demandé des modifications pour quelques dossiers.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- D'attribuer une aide aux entreprises mentionnées ci-dessus dont le dossier a été validé par le comité de pilotage de l'opération FISAC,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires

7 - ECO DIALOGUE DU VIGAN – DEFRAIEMENT DE MONSIEUR STEPHAN HESSEL

Monsieur le Maire du Vigan rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le 11 juin dernier dans le cadre des éco dialogue du Vigan, nous avions le plaisir d'accueillir Stéphan HESSEL.

150 lycéens et 1200 personnes avaient assisté aux conférences, pour écouter celui qui a fait de son itinéraire personnel, le fondement d'une réflexion profonde et d'actions singulières.

Chaque intervenant des éco dialogue est habituellement défrayé à hauteur de 1 000 euros ainsi que de ses frais de déplacement.

Monsieur Hessel n'a pas souhaité recevoir ce défraiement et préfère qu'une subvention de même hauteur soit de préférence versée au tribunal Russel sur la Palestine.

Le tribunal Russell sur la Palestine (TRP) est un tribunal d'opinion international créé par un groupe de citoyens engagés dans la promotion de paix et de la justice au Proche-Orient.

Le TRP est inspiré du même esprit et obéit aux mêmes règles rigoureuses que ceux hérités du tribunal sur le Vietnam, créé par l'éminent savant et philosophe Bertrand Russell ((1966-1967) et du tribunal Russell II sur l'Amérique latine (1974-1976) organisé par la fondation Lelio Basso pour les droits et la libération des peuples.

Madame Pascaline DRUYER fait part de son désaccord avec cette délibération, cette proposition reflète l'acte militant de monsieur Hessel, mais la ville n'a pas à faire de la publicité à cette organisation à la place de monsieur Hessel.

Madame Maryse ROQUES partage cette analyse, elle pense que ce n'est pas le rôle de la ville de faire cela

Madame Pascaline DRUYER pense qu'il s'agit du choix de monsieur Hessel, elle rappelle que des membres du Hamas sont membres de cette organisation, de même que madame Leïla Chahid.

Elle pense qu'il faut verser l'argent à monsieur Hessel et non au tribunal Russel.

Madame Sylvie ARNAL indique qu'elle aurait aimé avoir plus d'informations

Monsieur le Maire indique que monsieur Hessel est une personne de valeur qui réfléchit à ses engagements.

Madame Pascaline DRUYER rappelle que l'Abbé Pierre recevait des membres des frères musulmans sans savoir ce qu'il y avait derrière.

Monsieur Pascal GOETZINGER rappelle que c'est la demande de monsieur Hessel et non une proposition de la mairie du Vigan

Madame Pascaline DRUYER dit que cette délibération est celle de la ville du Vigan qui apporterait son soutien à cette organisation, elle indique qu'elle n'est pas certaine de la légalité d'une telle délibération.

Monsieur le Maire demande au dgs son analyse, celui-ci indique qu'il est possible de verser des subventions à des organismes internationaux dans le cadre des associations humanitaires

Madame Pascaline DRUYER pense que l'on ne peut qualifier le tribunal Russel d'organisation humanitaire, il suffit pour s'en convaincre de consulter les témoignages de palestiniens sur 'internet.

Monsieur Bernard CAUSSE pense que l'on doit verser cette somme à monsieur Hessel qui l'utilisera à sa guise

Monsieur le Maire indique que si cette délibération pose un problème lors du contrôle de légalité, il en ferait le retrait.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents (1 voix contre Madame Pascaline DRUYER, 4 abstentions mesdames Maryse ROQUES, Sylvie ARNAL, Yvette DE PEYER, monsieur Christian LANGET) décide :

- D'attribuer une subvention de 1 000 euros au tribunal Russel sur la Palestine
- De dire que les crédits sont inscrits au budget au compte 6574

8 - AFFAIRES CULTURELLES - ARCHIVES MUNICIPALES - RESTAURATION DE REGISTRES D'ETAT CIVIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL GENERAL DU GARD.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'assurer la conservation des registres d'état civil et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le service des Archives Municipales du VIGAN souhaite entreprendre la restauration des neuf registres suivants :

- Baptêmes-Mariages-Sépultures de 1792 à An II
- Naissances de 1793 à An X

- Naissances de An XI à 1812
- Naissances de An XII à 1852
- Mariages de 1793 à 1812
- Décès de 1793 à An XI
- Décès de An XI à 1812
- Décès de 1813 à 1822
- Décès de 1823 à 1832

L'entreprise « La reliure du Limousin », spécialisée dans le traitement des documents anciens, a présenté un devis qui s'élève à la somme de 7 079.33 euros hors taxe. Une subvention peut être attribuée par l'Etat et par le département au titre de la restauration de documents d'état civil antérieurs à 1900.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant

- ville du vigan 50% du montant HT plus la TVA
- Etat (DRAC) 35% du montant HT
- Conseil Général du Gard 15% du montant HT

Monsieur le Maire précise qu'il est important de préserver la mémoire collective de notre ville.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de :

- **SOLLICITER** de l'Etat et du Conseil Général une subvention au titre de la restauration de documents d'état civil anciens
- -DIRE que la dépense sera inscrite dans la section investissement, article 2161. Le financement sera assuré à l'aide de fonds propres et de la subvention précitée
- 9 Effacement des réseaux art 8 Demande d'inscription au programme syndical 2012 du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard (SMDE).

Monsieur Christian Langet Maire-adjoint délégué aux travaux expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : effacement du réseau d'électricité du centre ancien – tranche 1

Ce projet s'élève à 107 147.80 € HT soit 128 148.76 € TTC.

Le projet consiste à dissimuler les réseaux d'électricité sur la tranche 1 des rues du centre ancien.

Les rues concernées par la première tranche de travaux sont les suivantes :

- rue de la libération.
- rue du verdier.
- cour des miracles
- rue du maquis,
- rue des barris,
- rue de l'horloge,
- rue du chef Marceau,
- rue Haute.
- rue du billard.
- rue du pouzadou,
- rue de l'église,

- rue neuve,
- rue du passadou.

Par courrier en date du 26 juillet 2011, le SMDE nous indique que ce type subvention incorpore une participation financière d'ERDF de 40% du montant HT des travaux.

Monsieur Bernard CAUSSE indique que le projet de délibération comporte une erreur de date.

Madame Anne Laure GARRIGUES précise que ces travaux consistent à mettre en discrétion les lignes électriques et non à les enterrer.

Monsieur Bernard CAUSSE rappelle que le boulevard des châtaigniers a grand besoin de travaux sur le réseau électrique.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'une consultation est en cours actuellement pour rénover le réseau d'éclairage public sur le boulevard des châtaigniers et sur le boulevard du plan d'auvergne.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le programme de l'opération, joint en annexe, concernant l'effacement du réseau du centre ancien ainsi que l'enveloppe financière d'un montant de 107 147.80 € HT affectée à cette opération
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés publics pour désigner les entreprises devant réaliser les travaux et signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la participation financière auprès du SMDE
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 - AVENUE JEANNE D'ARC - REQUALIFICATION - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION-CONSEIL GENERAL DU GARD

Monsieur Christian LANGET, Maire Adjoint délégué aux travaux aux affaires générales, au personnel et à la police municipale expose aux membres du conseil municipal que par délibération la ville en accord avec le conseil général a souhaité lancer les marchés publics nécessaire à la requalification de l'avenue jeanne d'Arc,

section de la RD 110 dans la traversée de l'agglomération de la commune de LE VIGAN.

Ce projet a pour objet la réalisation de l'aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc, la réalisation d'une place devant l'entrée des écoles et l'aménagement d'une partie de la rue Pierre Gorlier.

Il comprend la reprise de la voirie, des cheminements piétons et vélos, des parkings, la réhabilitation des réseaux humides, la mise en place de mobilier urbain ainsi que la mise en discrétion du réseau basse tension et de l'éclairage public.

Les travaux dureront 6 mois pour un achèvement au 1 septembre 2012.

Cette restructuration correspond à un coût d'opération estimé à 658 400 .05 € HT dont 598 545.50 € HT destinés aux travaux.

Madame Pascaline DRUYER souhaite qu'une information sur ce projet soit donnée aux conseillers municipaux

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que 2 réunions publique concernant le centre ville et l'avenue jeanne d'Arc seront organisées en octobre avec les conseillers municipaux et la population, car il est possible de présenter des projets réalistes et aboutis.

Elle précise que le projet de l'avenue Jeanne d'Arc a pour but de favoriser la circulation piétonne pour accéder au groupe scolaire, l'avenue sera en sens unique descendant.

Madame Pascaline DRUYER souhaite connaître l'itinéraire de substitution si l'on ne peut plus remonter l'avenue jeanne d'Arc

Monsieur le Maire lui indique qu'il conviendra d'emprunter la déviation et de tourner au rond point du contrôle technique

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que sera également traitée dans ce projet l'entrée du groupe scolaire

Madame Sylvie ARNAL indique que le but c'est de sécuriser l'entrée de l'école

Monsieur Bernard CAUSSE pense qu'il est souhaitable de retirer le transformateur EDF si on augmente la circulation routière sur la rue du passage à niveau.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique qu'il va bientôt être enlevé

Madame Pascaline DRUYER souhaite qu'une commission soit organisée avec les élus avant les réunions publiques

Madame Véronique Horeau insiste sur l'importance de l'information auprès des parents afin qu'ils soient présents à la réunion

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le programme de l'opération, joint en annexe, concernant la requalification de l'avenue jeanne d'Arc ainsi que l'enveloppe financière d'un montant de 658 400.05 € HT affectée à cette opération
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés publics pour désigner les entreprises devant réaliser les travaux et signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la participation financière auprès de du Conseil Général
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11- AVENUE JEANNE D'ARC - REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET CREATION DE CHEMINEMENTS MODE DOUX - APPROBATION DU PROGRAMME - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur Christian LANGET, Maire Adjoint délégué aux travaux aux affaires générales, au personnel et à la police municipale expose aux membres du conseil municipal que par délibération la ville en accord avec le conseil général a souhaité lancer les marchés publics nécessaires à la requalification de l'avenue jeanne d'Arc, section de la RD 110 dans la traversée de l'agglomération de la commune de LE VIGAN.

L'avenue Jeanne d'Arc est un axe important qui dessert la sous préfecture, la médiathèque du Château d'Assas et le groupe scolaire Jean Carrière.

Actuellement, le cheminement piéton n'est pas matérialisé, tout comme le stationnement autorisé, il n'existe pas de piste cyclable et les personnes en poussette sont contraintes d'emprunter la chaussée pour rejoindre l'école.

Par ailleurs, l'évacuation des eaux de pluie est superficielle et se fait de part et d'autre de la chaussée en toit qui est en majorité dégradée.

Ce projet a donc pour objet la réalisation de l'aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc, la réalisation d'une place devant l'entrée des écoles et l'aménagement d'une partie de la rue Pierre Gorlier.

Il comprend la reprise de la voirie, des cheminements piétons et vélos, des parkings, la réhabilitation des réseaux humides, la mise en place de mobilier urbain ainsi que la mise en discrétion du réseau basse tension et de l'éclairage public.

Les travaux dureront 6 mois pour un achèvement au 1 septembre 2012.

Cette restructuration correspond à un coût d'opération estimé à 658 400 .05 € HT dont 598 545.50 € HT destinés aux travaux.

La Région a mis en place une politique de revitalisation et de lutte contre la désertification en milieu rural pour renforcer la cohésion de l'ensemble du territoire et la solidarité avec les territoires les plus défavorisés. Cette politique vise à soutenir les projets de création d'aménagement des petites villes et villages.

Cette politique de cohésion répond aux caractéristiques du territoire régional qui compte 733 communes en zones de revitalisation rurale (ZRR) soit 47% des communes de la Région et 52% de la superficie régionale. Parmi ces communes, 574 sont situées en zone de massif soit 42% du territoire régional.

De plus ce projet répond au programme régional d'accessibilité aux sites, équipements et dispositifs financés par la Région (château d'Assas).

Il est donc proposé de solliciter le conseil régional sur ce projet en cohérence avec les objectifs du pacte régional.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figurera au budget de la ville à la ligne 2313 opération 938 des budgets 2011-2012

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide

- D'approuver le programme de l'opération, joint en annexe, concernant la requalification de l'avenue jeanne d'Arc ainsi que l'enveloppe financière d'un montant de 658 400.05 € HT affectée à cette opération
- D'autoriser monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés publics pour désigner les entreprises devant réaliser les travaux et signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions
- D'autoriser monsieur le maire à solliciter la participation financière auprès du Conseil Régional
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – SUBVENTIONS - FONDS DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT : TRANSFERT DES AIDES FINANCIERES : AVENANT N°01.

Monsieur le Maire rappelle que le Département du Gard a accordé différentes aides pour des projets d'investissement de la ville dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipement pour la période 2009 - 2010 - 2011.

PROJET	COUT ESTIMATIF DU PROJET HT	MONTANT DE LA SUBVENTION ALLOUEE
ACCESSIBILITE HOTEL DE VILLE ET CONFORMITE ELECTRIQUE	300 000	28 000
RUE DES BARRIS	120 000	10 000
SALLE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE	110 000	33 000

Le projet relatif à l'accessibilité de l'hôtel de ville ne pourra être réalisé dans le délai imparti car le réaménagement de l'hôtel de ville nécessite des études et des travaux importants, la municipalité souhaite dans un premier temps privilégier des équipements plus simples pour ce bâtiment.

Le projet relatif à la salle sous le cinéma est abandonné en raison des investissements sur le cinéma pour le passage au numérique.

Enfin le projet relatif a la rue des Barris sera réalisé fin 2011, début 2012 et ne pourra être terminé à temps.

Il convient donc de solliciter les services du département pour transférer ces crédits sur des opérations qui ont été réalisées en 2010 et 2011.

Après discussion avec les services du conseil général, il est proposé le transfert du FDE sur les opérations suivantes : rénovation des bâtiments communaux et création de toilettes publiques.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré l'ensemble des communes du canton pour réaliser des avenants du FDE afin que les communes ne perdent pas leurs subventions.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'AUTORISER ces changements d'affectation d'enveloppe F.D.E. pour les trois projets cités ci-dessus

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant au Contrat

Départemental territorial 2009 – 2010 – 2011 pour les aides F.D.E.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

13 - contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur CHRISTIAN LANGET Maire-adjoint délégué au personnel expose aux membres du conseil municipal que la collectivité a, par la délibération du 22 avril 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Il indique que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Il convient donc de choisir les modalités du futur contrat d'assurance, il précise que le risque maternité est faible pour la commune et qu'il serait pertinent de ne pas assurer ce risque

Madame Pascaline DRUYER demande au DGS et à monsieur Christian LANGET quel est selon eux le contrat le plus pertinent

Monsieur Christian LANGET indique qu'après étude il propose de retenir le contrat sans le risque maternité et avec une franchise à 30 jours.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1

D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents CNRACL:

- Décès et accidents de travail : 0.80%
- longue maladie et longue durée : 1.40%
- maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes : 1.04%

Agents IRCANTEC:

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,09%.

Article 2:

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

14 - Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires

Monsieur Christian LANGET, Maire adjoint délégué au personnel expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code des marchés publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1er

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Article 2

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité (ou l'établissement), verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance.

Article 3

- D'autoriser le Maire ou le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion

15 - CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION - AGENDA 21

Monsieur Jean Marie MISS, maire adjoint chargé du développement durable expose aux membres du conseil municipal que les politiques d'environnement et de développement durable sont aujourd'hui une des préoccupations des élus locaux. Dans le cadre de sa politique environnementale, la ville du Vigan a souhaité mettre en œuvre un agenda 21 et développer des actions en direction de ses propres services et en direction du public.

Pour ce faire, il est nécessaire de faire appel à un professionnel chargé de mettre en place l'agenda 21 de la collectivité.

Principales missions de l'agent recruté :

- il recense des actions environnementales actuelles de la ville du Vigan ou sur la ville du Vigan,
- il met en œuvre la procédure pour aboutir à l'adoption de l'agenda 21 de la collectivité qui devra être labellisé par le ministère de l'environnement
- il définit des actions en lien avec l'agenda 21
- il intervient de façon transversale dans les différents projets de la ville en concertation avec les services techniques,
- il communique sur la politique environnementale en sensibilisant les publics et en préparant et animant les journées de concertation de l'agenda 21

De formation niveau Bac +4 ou Bac +5 ou ingénieur, l'agent recruté aura une expérience en matière de S.M.E., H.Q.E. (Haute Qualité Environnementale), Charte de l'environnement ou similaire. Il devra posséder des qualités relationnelles car il sera appelé à travailler en collaboration avec les différents services.

Ce recrutement s'effectuera en CDD d'une durée d'un an, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

La rémunération sera effectuée sur le grade d'attaché au premier échelon.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir s'il faut une deuxième personne en plus de Laura

Monsieur Jean Marie MISS indique que Laura a fini sa formation et qu'il convient si l'on souhaite quelle termine la mise en œuvre de l'agenda 21 de créer ce poste à durée déterminée

Monsieur le Maire remercie les participants du comité de pilotage de l'agenda 21 pour le travail effectué, il invite les membres du conseil municipal à participer à ces réunions, il précise que la prochaine réunion aura lieu le 11 octobre.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

<u>Article 1°</u> : d'accepter « la création » d'un emploi de Chargé de mission contractuel environnement aux conditions de recrutement suivantes :

Catégorie : Agent de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Diplômes ou expérience professionnelle : diplôme technique de niveau Bac + 4 ou Bac + 5 ou diplôme d'ingénieur.

Rémunération : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des attachés 1 échelon.

Durée hebdomadaire de travail : temps complet soit 20 heures hebdomadaires.

Durée du contrat : 1 an

<u>Article 2</u>°: de prévoir au budget les crédits nécessaires : chapitre 12 - code nature - code nature 64131- code fonction 820 si recrutement contractuel.

16- ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS ET PERSONNALITES EXTERIEURES INVITEES -

Monsieur Christian Langet Maire adjoint délégué aux affaires générales que dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements tant en Métropole qu'à l'Etranger, soit dans le cadre d'un mandat spécial soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville du Vigan ès qualités, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et 18-1, R.2123-22-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La collectivité doit prévoir également les modalités de remboursement et de prise en charge des frais exposés par les personnalités extérieures qualifiées ainsi que les accompagnants invités par le Maire à participer à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, échanges culturels et actions de promotion de notre Collectivité.

Il convient donc de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus exposées sur la base des dispositions règlementaires en vigueur (décret 2006-781 du 3 juillet 2006) mais en tenant compte des situations particulières lorsque l'intérêt de la mission l'exige, sans toutefois excéder les sommes réellement engagées.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si des déplacements sont prévus dans un proche avenir

Monsieur le Maire lui indique que des déplacements seront effectués dans le cadre du programme « Comenius Regio » et peut être du salon des maires Monsieur le Maire précise que les autorisations de déplacement devront faire l'objet de décisions qui seront communiquées à chaque conseil municipal

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

ARTICLE 1 - Autorité compétente pour délivrer les mandats spéciaux et ordres de missions :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à confier des mandats spéciaux ou à autoriser les Elus à se déplacer dans des instances ou organismes où ils représentent notre collectivité ès qualité, tant en

France qu'à l'Etranger, dans la limite des crédits votés au budget communal.

Les pièces concernant les missions du maire seront signées par le 1er Adjoint.

Un état des frais engagés dans le cadre des mandats spéciaux et des ordres de missions sera communiqué lors de chaque conseil municipal.

ARTICLE 2 – Déplacements en France métropolitaine

Conformément aux articles L. 2123-18 et L. 2123-18-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

A - Frais de séjour

Pour M. le Maire : les dépenses engagées en matière d'hébergement, de restauration et de frais divers professionnels, nécessitées pour la bonne exécution de la mission sont prises en charge sur présentation des pièces justificatives correspondantes produites à l'appui du paiement.

Pour les Adjoints et Conseillers Municipaux : les frais engagés (hébergement, restauration) sont pris en charge forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) en métropole -Paris et Province-, le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur est retenu.

Actuellement, cette indemnité s'élève à 60 € par nuitée et à 75 € au-delà de 10 nuitées. Toutefois ce remboursement ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé et sera effectué sur production du justificatif de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en viqueur.

B - Frais de transport : ils sont réglés en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

ARTICLE 3 – Déplacements à l'Etranger

En ce qui concerne les mandats spéciaux à l'Etranger, confiés aux élus par ordre de mission du Maire, le Conseil Municipal confirme que le remboursement des dépenses de transport, de séjour ou autres dépenses annexes nécessitées pour la bonne exécution de la mission, s'effectuera sur la base **des frais réellement exposés**, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais de personnalités et accompagnants invités par le Maire à participer à des missions internationales, sur les mêmes bases que les membres de l'Assemblée participant à ces voyages.

ARTICLE 4 - Personnalités invitées par Monsieur le Maire

Le Conseil municipal accepte la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par Monsieur le Maire ou ses Adjoints, à participer à diverses missions, manifestations spécifiques soit au Vigan, soit sur le territoire métropolitain, soit en Europe.

La prise en charge des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 - Dépenses de relations publiques

Le Conseil Municipal autorise le paiement ou le remboursement à Monsieur le Maire des dépenses qu'il engage au titre des frais de représentation liés à ses fonctions, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 6 - Pour tous les déplacements confiés par le Maire, les mesures évitant l'avance de fonds par les intéressés doivent être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recourir, dans le respect des modalités prévues par le code des marchés publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptible d'entraîner des économies pour la collectivité.

ARTICLE 7 - Les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevées sur les codes nature et fonction prévus à cet effet au budget de l'exercice 2011 et suivants.

17 - Aides financières versées au bénéfice des enfants des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées et sans nuitées.

Les sorties scolaires, qui recouvrent les voyages collectifs d'élèves, les classes de découverte, d'environnement ou culturelles, sont définies par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005 du Ministère de l'Education Nationale.

Ces circulaires en soulignent l'intérêt pédagogique et en précisent les modalités d'organisation.

Elles rappellent, en outre, qu'aucun enfant ne doit être écarté de ces séjours pour des raisons financières et que la participation des collectivités territoriales pourra être recherchée, en complément de la contribution des familles et autres partenaires de l'école, pour en minorer le coût.

Dans ce cadre, la Ville du Vigan participe depuis de nombreuses années au financement de cette catégorie de sorties organisées par les écoles, dans le but de les rendre accessibles au plus grand nombre. A ce titre, elle verse, pour les séjours d'une durée comprise entre cinq et quatorze jours, une dotation forfaitaire pour tout élève viganais scolarisé dans une classe élémentaire ou maternelle.

En cohérence avec son action déterminée pour préserver et restaurer le pouvoir d'achat des familles modestes et des classes moyennes, la commune entend réviser sa participation au financement des séjours scolaires.

Cette ambition nécessite :

- une majoration de l'aide pour préserver les possibilités d'ouverture et de découverte du territoire national, conformément aux orientations du Ministère de l'Education nationale ;

Pour ces raisons, le conseil municipal est invité à définir de nouvelles règles d'intervention :

- un forfait de base actualisé par rapport au montant actuel à vingt cinq euros par jour et par élève, pour les classes transplantées (2 classes de 25 élèves en moyenne chaque année par année scolaire pour l'école élémentaire)
- un forfait de base actualisé par rapport au montant actuel à vingt huit euros par an et par élève, pour les sorties scolaires par année scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire

Il est précisé que cette réforme augmente de 13% l'enveloppe globale budgétaire affectée aux sorties scolaires (avec et sans nuitées), qui s'est élevée à 11 412 € pour l'année scolaire 2010-2011.

Il est précisé que 2 classes transplantées doivent être prévues chaque année scolaire à l'école élémentaire pour que chaque enfant puisse bénéficier d'un séjour de ce type au cours de sa scolarité.

Si une seule classe transplantée a été organisé au cours d'une année scolaire, le budget de l'année scolaire suivante est minoré du budget prévu pour la classe transplantée de l'année scolaire n-1.

Le nombre d'enfants à l'école primaire au 5 septembre 2011 est de : 207 élèves, et celui de l'école maternelle est de 130 élèves.

La subvention allouée à l'école primaire est de :

- pour les classes transplantées 25€ x 5 jours x 25 élèves : 3 125 euros
- pour les sorties scolaires primaire 28€ x 207 élèves : 5 796 euros

La subvention allouée à l'école maternelle est de :

- pour les sorties scolaires maternelle 28€ x 130 élèves : 3 640 euros

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite que la dotation annuelle ne soit pas dépassée, on verse une somme et ensuite c'est aux enseignants de gérer le budget

Monsieur Jacques GUTIERREZ précise que le CIAS peut être sollicité par les familles qui ont des difficultés pour financer les classes transplantées ou les sorties scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'APPROUVER le principe de financement des sorties scolaires avec nuitées et sans nuitées selon les modalités suivantes à compter de la rentrée de septembre 2011 :
 - versement, pour deux classes transplantées de l'école primaire par année scolaire, d'une dotation forfaitaire s'élevant à 25 € par jour et par élève pour une classe de 25 élèves en moyenne soit 3125 €
 - versement d'une dotation forfaitaire de 28 euros par année scolaire et par élève pour les écoles maternelle et primaire pour les sorties scolaires
- DE DIRE que la subvention prévue pour les sorties scolaires sera actualise par monsieur le maire, au vu d'un état présenté par les directeurs des écoles maternelle et primaire au plus tard le 1 octobre de chaque année
- D'IMPUTER les dépenses sur la ligne Fonction 212 pour l'école maternelle et Fonction 213 pour l'école primaire Nature 6574 et de verser ces subventions aux caisses des écoles primaire et maternelle.

18 - AFFAIRES SCOLAIRES - PROJET EUROPEEN COMENIUS REGIO - APPROBATION DU CONTRAT

Madame Sylvie ARNAL, Maire adjointe aux affaires scolaires expose aux membres du conseil municipal que la Ville du Vigan a candidaté lors du conseil municipal du 25 février 2011 pour un partenariat « Comenius regio » intitulé « des contes dans nos langues du bilinguisme au plurilinguisme ».

Cette candidature a été retenue par l'agence Europe éducation France. Cette action se déroulera du 1 août 2011 au 31 juillet 2013, l'agence nationale cofinancera les coûts de l'action à hauteur d'un montant maximum de 35 087.75€. Ce montant est constitué de :

- 20 000 euros pour la mise en œuvre de 24 mobilités effectives
- 15 087.75 € pour contribuer à la prise en charge des coûts additionnels qui se composent des frais de personnel, d'équipement et de sous-traitance et des autres coûts directs.

Elle précise que récemment madame Josiane VERSAULT et monsieur Jean Marie MISS se sont rendus au val d'Aoste dans le cadre du festival des peuples minoritaires.

Monsieur Jean Marie MISS indique que le val d'Aoste est une région très dynamique dont il pense que des enseignements peuvent être tirés pour notre territoire, il précise qu'en octobre un voyage avec les enseignants sera organisé.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver le contrat joint en annexe
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ce contrat et tout document nécessaire à la mise en place et au suivi du projet.

19 - RAPPORT 2010 - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport d'activités de la structure intercommunal à laquelle appartient la collectivité doit être communiqué au conseil municipal.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2010 sur le rapport d'activité transmis par la CDC.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1. PREND acte de l'information donnée au Conseil Municipal au titre de l'exercice 2010 concernant le rapport d'activités de la CDC conformément à l'article L.5211-39 du CGCT
- 2. AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - RAPPORT 2010 - QUALITE ET PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean Marie Miss, Maire Adjoint en charge du développement durable expose aux membres du conseil municipal que le rapport annuel pour l'année 2010, sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement, est soumis au Conseil.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué un rapport sur le prix et la qualité du service public l'assainissement présenté à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public.

Il est présenté aujourd'hui au Conseil le rapport annuel, pour l'année 2010, sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement récapitulant, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus au décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'assainissement a été assurée en 2010 dans le cadre de la délégation de service public. Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par le SIVOM inter cantonal du pays viganais en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service en DSP.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Prend** acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIVOM inter cantonal du pays viganais pour l'année 2010.

21 – RAPPORT 2010 – QUALITE ET PRIX DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur Jean Marie Miss, Maire Adjoint en charge du développement durable expose aux membres du conseil municipal que le rapport annuel pour l'année 2010, sur le prix et la qualité des services publics de l'élimination des déchets, est soumis au Conseil.

Le décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets prévoit que ce rapport doit être présenté dans chaque commune qui a transféré cette compétence à un EPCI, notamment, pour l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public.

Il est présenté aujourd'hui au Conseil le rapport annuel, pour l'année 2010, sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets récapitulant, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus au décret.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'élimination des déchets a été assurée en 2010 dans le cadre de la régie directe.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la CDC du pays viganais en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service ainsi que de la gestion du service en régie.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du tri sélectif à permis de diminuer de 100 tonnes la collecte des bacs gris, il se félicite de cette évolution.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Prend** acte des éléments détaillés du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets organisait par la CDC du pays viganais pour l'année 2010.

22 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU TOURISME EN SUD CEVENNES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean Marie MISS, Maire-adjoint délégué au développement durable, au cadre de vie et délégué du conseil municipal à l'office du tourisme expose aux membres du conseil municipal que le conseil de communauté du 29 juin 2011 de la CDC du pays viganais s'est prononcé favorablement pour la création du syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes.

Ce syndicat regrouperait les offices du tourisme du pays Viganais, de l'Aigoual et des Cévennes Gangeoises et Suménoises afin de regrouper les professionnels du tourisme au sein d'un territoire suffisamment vaste pour avoir un impact dans les politiques de promotion et de présentation de l'offre touristique.

Le territoire reliant les bassins du Vigan, de Ganges et le massif de l'Aigoual apparait en effet pertinent pour remplir les fonctions de « sous bassin de destination » au sein de l'entité touristique des Cévennes.

L'article L5211-20 prévoit que lorsque l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires, ensuite à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Madame Pascaline DRUYER se félicite de cette évolution même si elle regrette qu'il ait fallu un audit pour s'apercevoir de la nécessité d'opérer ce rapprochement

Monsieur le Maire indique que les discussions au conseil de la CDC ont été vive à ce sujet, certains maires étaient farouchement opposés à ce projet, il estime pourtant que celui-ci est nécessaire

Monsieur Bernard CAUSSE pense que les maires ont peur que l'on privilégie les bourgs centres au détriment des villages

Madame Pascaline DRUYER pense que ce regroupement permettra de faire des économies d'échelle en mutualisant les moyens

Monsieur le Maire pense que la mutualisation nous permettra de proposer aux touristes un territoire cohérent et attractif.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De donner un avis favorable à la création du syndicat mixte du tourisme en Sud Cévennes

23 - Approbation de la Convention « Privilège » avec ERDF

Monsieur Christian Langet, Maire-adjoint délégué aux affaires générales expose aux membres du conseil municipal que l'entreprise ERDF souhaite développer une convention de coopération avec les communes pour améliorer le service rendu. Cette convention prévoit notamment de renforcer la proximité avec la commune par la désignation d'un interlocuteur privilégié dédié à la commune, d'améliorer la gestion des incidents climatiques impactant le réseau électrique et améliorer l'environnement des travaux.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'approuver la convention « Présence Gard » entre ERDF et la commune du Vigan
- De désigner monsieur Christian Langet Maire-adjoint comme « correspondant tempête »

- D'autoriser monsieur Christian Langet Maire-adjoint à signer la présente convention

Monsieur le Maire donne lecture des décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal

Répertoire Décisions Municipales **2011**

N°	Date	Objet
11/039	04/07/11	Contrat de location : NEOPOST : balance postale
11/040	7/07/11	Contrat de cession festivités été 2011 au VVF
		JE HAIS LES ARTISTES
11/041	19/07/11	Convention d'effacement des réseaux
		France Télécom Centre ancien Tranche 1 et 2
11/042	15/07/11	Contrat de cession au VVF CIE PARTANCE
		Spectacles Contes le 02/08/11
11/043	18/07/11	Ligne de Trésorerie de 200 000 € pour 2011
11/044	20/07/11	Contrat de cession au VVF CIE PARTANCE
		Spectacles Contes le 19/08/11
11/045	20/07/11	Contrat de cession au MUSEE CIE PARTANCE
		Conte « mémoires des Cévennes » le 23/07/2011
11/046	20/07/11	Contrat de cession au VVF LA PAMPALIGOUSTE
		Spectacles AMALHAR le 21/07/11
11/047	20/07/11	Contrat de cession au VVF LA PAMPALIGOUSTE
		Spectacles ZTB le 11/08/11
11/048	21/07/11	Contrat de Cession VVF QUINTE ET SENS
		spectacle le 22/07/11
11/049	08/08/11	MAPA 11MAPO13 Matériel de projection numérique
		Cinéma Le Palace
11/050	08/08/11	MAPA 11MAP015 : matériel informatique Année 2011
11/051	05/08/11	Tarif catalogue d'exposition « Entre Aigoual et Causses »
		au Musée Cévenol

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements et courriers

Un courrier du Président de la République félicite les élus locaux de l'inscription au patrimoine de l'Unesco du Territoire des Causses et Cévennes, on peut y lire notamment une position d'opposition au gaz de schiste sur ce territoire

Monsieur Pierre MULLER suggère que l'on garde précieusement cette lettre

Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté d'interdiction d'exploration du gaz de schiste sur le territoire communal.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite avoir des précisions sur le projet du WC des châtaigniers, il pense qu'il faut être attentif au projet car il s'agit d'un site classé

Monsieur le Maire précise que l'on avait deux options soit la démolition soit faire un autre projet.

Compte tenu de l'architecture étonnante des lieux dans le parc des châtaigniers il nous a semblé intéressant de proposer de faire de ce lieu un endroit agréable de petite restauration.

Madame Anne Laure GARRIGUES précise que le nouveau WC sera installé la semaine prochaine.

Monsieur le Maire indique qu'il servira également pour le public du cimetière et que seront fermées les toilettes de la rue du Billard

Monsieur Bernard CAUSSE indique que des personnes regrettent la taille imposante du panneau posé sur l'espace Lucie Aubrac.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des retours différents il se félicite du programme FISAC qui rend la ville plus lisible.

Madame Laurence AUDREN informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de la sison culturelle avec un magnifique spectacle de cirque

Monsieur le Maire précise que le 15 octobre aura lieu une manifestation dans le cadre du jumelage avec la ville de DERGE au Tibet

Madame Pascaline DRUYER demande s'il sera possible d'envisager des échanges avec cette ville

Monsieur le Maire indique que cela est difficile en raison de la situation politique au Tibet, ce jumelage lui a permis de rencontrer le Dalaï lama à Toulouse, cette rencontre lui a amené de nombreux messages de sympathie.

Le conseil municipal se termine à 19h50.